



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Contribution à la consultation en vue de la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux



30 novembre 2020

**SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ,
LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE**

Tables des matières

Introduction.....	3
1. Le Service de lutte contre la pauvreté	4
1.1 <i>Institution interfédérale indépendante avec un mandat sur les droits humains...</i>	4
1.2 <i>Durabilité et pauvreté.....</i>	5
2. Priorités dans la lutte contre la pauvreté et la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux.....	6
2.1 <i>Participation et dialogue.....</i>	6
2.2 <i>Effectivité de l'exercice des droits et problématique du non-recours</i>	6
2.3 <i>Protection sociale en tant qu'investissement social.....</i>	7
2.4 <i>Analyse d'impact (ex ante et ex post)</i>	7
3. Points d'attention pour la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux	9
Chapitre I: Égalité des chances et accès au marché du travail	9
1. <i>Enseignement, formation et apprentissage tout au long de la vie</i>	9
2. <i>Égalité hommes-femmes</i>	9
3. <i>Égalité des chances</i>	10
4. <i>Soutien actif à la recherche d'emploi</i>	10
Chapitre II: Des conditions d'emploi équitables	11
5. <i>Des emplois sûrs et souples</i>	11
6. <i>Salaire</i>	11
Chapitre III: Protection sociale et inclusion	12
11. <i>Accueil de la petite enfance et assistance aux enfants.....</i>	12
12. <i>Protection sociale</i>	12
13. <i>Allocations de chômage</i>	13
14. <i>Revenus minimum</i>	13
15. <i>Revenus des personnes âgées et pensions.....</i>	14
16. <i>Soins de santé.....</i>	14
17. <i>Inclusion des personnes porteuses d'un handicap.....</i>	16
19. <i>Logement et soutien aux personnes sans-abri</i>	16
20. <i>Accès aux services de base</i>	17
4 Les contributions auxquelles le Service de lutte contre la pauvreté s'engage.....	19
4.1 <i>Concertations avec les personnes en situation de pauvreté et d'autres acteurs de la lutte contre la pauvreté</i>	19
4.2 <i>Lutte contre le non-recours aux droits</i>	19
4.3 <i>Protection sociale en tant qu'investissement social.....</i>	19
4.4 <i>Analyse d'impact</i>	20

Introduction

Comme en [2016](#), le [Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale](#) (ci-après dénommé "Service de lutte contre la pauvreté" ou "Service") est heureux de contribuer à la consultation en vue de la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux. Cette contribution s'appuie sur les différents travaux du Service visant à évaluer l'effectivité de l'exercice des droits fondamentaux dans les situations de pauvreté (point 1). La publication, fin 2019, du dixième Rapport bisannuel ["Durabilité et pauvreté"](#), sur la base duquel le service a été désigné [SDGVoice 2020](#), est également particulièrement pertinente dans le contexte de la consultation. Le Service souligne la place du Socle européen des droits sociaux dans l'Agenda 2030 des Nations Unies avec les objectifs de développement durable. Après tout, la lutte pour plus de durabilité et la lutte contre la pauvreté vont de pair.

Sous la devise "to leave no one behind", nous formulons d'abord quelques priorités dans la lutte contre la pauvreté et dans la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux : participation et dialogue, effectivité des droits et non-recours, protection sociale en tant qu'investissement social et analyse d'impact ex-ante et ex-post (point 2). Ces priorités peuvent constituer une source d'inspiration à différents niveaux de pouvoir et pour différents États membres de l'UE. Nous développons ensuite certains des principes formulés dans le Socle européen des droits sociaux, qui sont le plus étroitement liés aux travaux récents du Service (point 3). Nous nous concentrons ici sur la Belgique, avec ses différents niveaux de pouvoir (État fédéral, régions et communautés). Enfin, nous exprimons notre engagement à contribuer à la mise en œuvre du Socle européen par le biais de différents travaux (point 4).

1. Le Service de lutte contre la pauvreté

1.1 Institution interfédérale indépendante avec un mandat sur les droits humains

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale est une institution interfédérale, publique et indépendante, créée en 1999 par [l'Accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté](#). Son mandat de protection des droits humains a été donné sur la base du constat que la pauvreté « *porte atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains* » et de l'objectif commun que se sont fixés les législateurs, à savoir « *la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'homme* ». Le Service a explicitement reçu pour mandat de fournir tous les deux ans un « *rapport sur la Précarité, la Pauvreté, l'Exclusion sociale et les Inégalités d'accès aux droits, qui contient notamment une évaluation de l'exercice effectif des droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils ainsi que les inégalités qui subsistent en matière d'accès aux droits ainsi que des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer la situation* ».

Le Service de lutte contre la pauvreté remplit sa mission d'évaluation de **l'effectivité de l'exercice des droits fondamentaux** dans les situations de pauvreté de différentes manières :

- Tout d'abord, le Service organise une **concertation structurelle** entre les personnes en situation de pauvreté et leurs associations et divers autres acteurs sociaux de la lutte contre la pauvreté. Cette concertation constitue la base des constats, analyses et recommandations qui sont publiées dans les [rapports bisannuels](#).
- Le Service recueille des **informations quantitatives et qualitatives** sur la pauvreté et l'exclusion sociale et les met à disposition sur son site web (entre autres, sous la rubrique "[faits et chiffres](#)"). Elle stimule et soutient également la [recherche](#) sur la pauvreté en contribuant à divers projets de recherche.
- Le Service rédige des rapports parallèles, en collaboration ou non avec des organisations partenaires, dans le cadre du **suivi des pactes internationaux relatifs aux droits humains**, tels que le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) en 2019 et le [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#) en 2020.
- Le Service développe un projet de [jurisprudence](#) qui rassemble et publie des décisions judiciaires liées à l'exercice des droits dans les situations de pauvreté.
- Enfin, le Service développe une expertise sur des thèmes spécifiques, tels que la problématique et la lutte contre le [non-recours aux droits](#), et des instruments d'[analyse d'impact ex ante](#).

1.2 Durabilité et pauvreté

Fin 2019, le Service de lutte contre la pauvreté a publié son tout dernier Rapport bisannuel, [Durabilité et pauvreté](#), qui conclut que les changements climatiques et environnementaux menacent d'exacerber les inégalités sociales, économiques et environnementales existantes..

Premièrement, les personnes en situation de pauvreté sont davantage exposées aux effets des évolutions de notre climat et de l'environnement. Par exemple, elles vivent et travaillent plus que d'autres dans des endroits très pollués. De plus, en raison de leur état de santé déjà médiocre et de l'accès difficile aux soins de santé, ces effets ont un impact encore plus important sur leur santé.

Deuxièmement, les personnes en situation de pauvreté contribuent moins au changement climatique ou à la pollution de l'environnement. Leur empreinte écologique est plus faible car elles consomment moins. Avec un budget extrêmement limité, elles n'ont souvent d'autre choix que de vivre de façon économe et de gaspiller le moins possible. En même temps, ce budget limité entrave la possibilité de choisir de vivre de façon durable.

Troisièmement, les inégalités sociales et environnementales sont souvent maintenues voire renforcées par les politiques menées. Les mesures visant à encourager les comportements durables ou économes en ressources, d'une part, et celles visant à décourager les comportements polluants ou le gaspillage, d'autre part, menacent d'exacerber les inégalités. Les incitants financiers tels que les primes et les allègements fiscaux n'atteignent souvent pas ceux qui en ont le plus besoin. Par contre, les mesures d'interdiction et les amendes ont tendance à frapper plus durement les groupes les plus vulnérables. De plus, en se concentrant sur la responsabilité individuelle, ces mesures perdent de vue les mécanismes structurels qui engendrent ces inégalités.

Lutter pour la durabilité, c'est donc lutter contre les inégalités. Avec les Objectifs de Développement durable (SDGs), les Nations Unies ont créé un cadre politique de référence pour aller vers plus de durabilité. Le premier objectif concerne l'éradication de la pauvreté (No Poverty). Celui-ci est plus ambitieux que l'objectif Europe 2020. L'objectif Europe 2020 ambitionnait de réduire de 380.000 unités, d'ici 2020, le nombre de personnes vivant dans une situation de pauvreté et d'exclusion sociale en Belgique. Or ce groupe est resté quasiment stable depuis le lancement de la stratégie Europe 2020 (2.250.000 personnes en 2018 contre 2.194.000 en 2008). De plus, les chiffres de l'enquête EU-SILC 2018 indiquent un nombre de personnes exposées à un risque de pauvreté aujourd'hui plus élevé qu'au moment où le suivi systématique a été mis en place (16,4 % en 2018 contre 14,8 % in 2005)¹. En même temps, le principe directeur pour atteindre tous les objectifs est "to leave no one behind", ne laisser personne derrière. Pour le Service de lutte contre la pauvreté, cela signifie, entre autres choses:

- Impliquer les personnes en situation de pauvreté dans les politiques et les pratiques (point 2.1.).
- Rendre effectif l'exercice des droits fondamentaux pour tous et lutter contre le non-recours aux droits (point 2.2.).
- Investir dans les personnes afin qu'elles puissent participer à la société, faire leurs propres choix et assumer des responsabilités (point 2.3.).
- Évaluer ex ante et ex post l'impact (potentiel) des politiques et réglementations sur la pauvreté, en y associant les personnes en situation de pauvreté et les autres acteurs concernés (point 2.4.).

2. Priorités dans la lutte contre la pauvreté et la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux

2.1 Participation et dialogue

Ne laisser personne de côté signifie que lors de l'élaboration des plans politiques, il est important d'impliquer les personnes en situation de pauvreté et leurs associations, ainsi que les différents acteurs, et de valoriser le matériel et les instruments existants (tels que les [Rapports bisannuels du Service de lutte contre la pauvreté](#)).

Quand des associations - en particulier celles dont l'objet est la protection des droits humains et la lutte contre la pauvreté, les discriminations et les inégalités - sont impliquées dans la réflexion préalable à la décision politique, des politiques qui prennent mieux en compte les réalités sur lesquelles ils veulent avoir un impact peuvent émerger. Un **dialogue structurel** avec de telles associations et avec les professionnels chargés de mettre en œuvre les mesures adoptées permet aux responsables politiques d'entendre régulièrement les constats de terrain et d'entrer dans une compréhension fine des problématiques, bâtie sur le croisement de différentes expertises, toutes aussi indispensables les unes que les autres.

2.2 Effectivité de l'exercice des droits et problématique du non-recours

Il est important de baser les politiques sur les droits et sur le degré d'effectivité de ceux-ci. On constate cependant diverses **inégalités** dans **l'accès à ces droits**. Les personnes ayant un faible niveau de qualification et /ou un faible revenu ont difficilement accès au marché de l'emploi, rencontrent des obstacles dans l'accès à un logement décent (elles doivent souvent se rabattre sur un logement à louer sur le marché immobilier privé, avec des loyers élevés, un mauvais rapport qualité-prix, des pratiques discriminatoires) et sont confrontées à des inégalités socio-économiques en matière de santé (mauvaises conditions de vie, plus faible espérance de vie).

Le [non-recours aux droits](#) (non take-up) constitue une problématique importante, dont les causes sont très variées et se situent aussi bien du côté des demandeurs d'aide que de la réglementation elle-même et des organisations ou institutions qui doivent la mettre en œuvre : manque d'information, obstacles administratifs dans les procédures, crainte d'éventuels effets pervers en cas de demande d'aide, crainte d'être stigmatisé, différences de statut donnant lieu à des avantages différents... Même si les recherches sont encore peu nombreuses, plusieurs études indiquent un taux d'au moins 40% d'allocations et de services non utilisés. Les pistes de solutions sont tout aussi diverses que les raisons à ce problème : une information claire et accessible, des procédures administratives simples, un accès garanti à la justice...

Une des pistes est [l'octroi automatique des droits](#). Il est important de ne pas perdre de vue les différentes gradations d'un octroi automatique et les initiatives possibles en ce qui concerne ces différentes gradations : un octroi automatique des droits, une approche proactive des bénéficiaires potentiels, une mise à jour automatique de la situation des bénéficiaires et une simplification administrative. Concernant ce dernier point, le Service de lutte contre la pauvreté veut insister sur la

nécessité de simplifier la législation, car, dans une législation complexe, l'application automatique des droits est évidemment d'autant plus difficile. La conditionnalité d'un droit a également un effet direct sur les possibilités de son application automatique.

2.3 Protection sociale en tant qu'investissement social

Dans l'[Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté](#), qui est à la base de l'existence du Service de lutte contre la pauvreté, la sécurité sociale est considérée comme une priorité *“pour le maintien de la cohésion sociale, pour la prévention de la précarité, de la pauvreté et des inégalités sociales et pour l'émancipation de l'être humain”*. Depuis sa création, la [protection sociale](#) est au cœur du travail du Service. Durant les réunions de concertation entre les personnes en situation de pauvreté et les autres acteurs de la lutte contre la pauvreté, certaines évolutions du système de protection sociale ont été pointées comme n'étant pas bénéfiques pour la lutte contre la pauvreté : l'accent mis de plus en plus sur l'activation, la conditionnalité accrue, le risque de non-recours aux droits, les conséquences des transitions entre les différents statuts et la mise sous pression accrue de la liberté de choix des personnes.

Pour le Service de lutte contre la pauvreté, il est essentiel d'adopter une vision qui considère la protection sociale et l'emploi comme des droits fondamentaux, conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et comme un investissement social.

Il est important d'**augmenter le montant des allocations sociales et de remplacement** afin de garantir une vie digne à chacun. Le récent [accord de gouvernement fédéral](#) en Belgique promet d'*augmenter les allocations en direction du seuil de pauvreté*". La plupart des allocations se situent en-dessous du seuil de risque de pauvreté. En outre, les augmentations des allocations sociales minimales au cours des dernières années n'ont pas conduit à réduire l'écart avec le seuil de risque de pauvreté.

2.4 Analyse d'impact (ex ante et ex post)

Lors de la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, il est essentiel de vérifier si les droits de chacun sont effectivement réalisés. Afin d'évaluer l'effectivité de l'exercice des droits, une évaluation ex ante et ex post est indiquée.

Il est nécessaire d'**évaluer ex ante** les propositions de mesures qui risquent d'avoir un impact sur la pauvreté ou, autrement dit, de mettre en œuvre la clause sociale horizontale prévoyant une prise en compte, dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques communes, des *“exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale, ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine”* (art. 9 TFUE).

Le Service de lutte contre la pauvreté a organisé une concertation avec les différentes autorités et institutions qui travaillent en Belgique sur un [test d'impact pauvreté](#), un instrument d'évaluation ex ante de l'impact des mesures prévues sur les droits des personnes vivant en situation de pauvreté.

L'**évaluation ex post**, après la mise en œuvre des politiques, est également importante. Le tableau de bord social joue à cet égard un rôle important. Il est nécessaire de continuer à investir dans la l'élaboration d'[indicateurs de pauvreté](#). Il y a quelques années, un groupe composé de personnes en situation de pauvreté, de professionnels et de chercheurs, s'est interrogé au sein du Service de lutte

contre la pauvreté sur la façon de mesurer la pauvreté. Le rapport final met notamment l'accent sur l'importance des dettes (souvent liées aux droits, par exemple des dettes vis-à-vis de l'école, de l'hôpital, du propriétaire), la qualité des emplois, une approche conçue en termes de trajet,... Il évoque aussi l'utilisation d'enquêtes et constate notamment que les personnes pauvres sont sous-représentées dans les banques de données. Cela a donné naissance au projet de recherche [SILC-CUT](#), dans lequel l'enquête SILC a été adaptée à des publics non représentés dans l'échantillon (sans-abri, personnes en séjour illégal,...) et a été effectivement menée auprès de ces publics. Il est également recommandé de développer des indicateurs et de les utiliser pour mesurer le non-recours.

3. Points d'attention pour la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux

Chapitre I: Égalité des chances et accès au marché du travail

1. Enseignement, formation et apprentissage tout au long de la vie

Le statut social d'une personne est très fortement déterminé par son niveau de formation. Il y a une corrélation claire entre un faible niveau de formation et un risque élevé de pauvreté. Le système scolaire belge alimente ces inégalités sociales : les écarts dans l'acquisition de compétences liés à l'origine et au statut socio-économique y sont plus grands que dans la moyenne des pays de l'OCDE.

Avant tout, il est essentiel de garantir **le droit à l'enseignement** pour tous, non seulement pour pouvoir accéder au marché de l'emploi, mais aussi pour pouvoir participer pleinement à la société (numérique).

En ce qui concerne le lien entre le niveau de formation et formation et emploi, la priorité consiste à élargir **l'accès à ces formations**. Les personnes peu qualifiées ont en effet trois fois moins de chances d'y accéder que les personnes très qualifiées. En outre, le nombre de places est limité, ce qui entraîne des listes d'attente.

Enfin, suivre une formation n'apporte pas la garantie de trouver un emploi de qualité, correspondant aux attentes et aux compétences du demandeur d'emploi. Le Service plaide pour qu'on crée **des emplois de qualité**.

2. Égalité hommes-femmes

De nombreuses professions exercées par des femmes sont axées sur le travail à temps partiel. Le travail à temps partiel concerne la plupart du temps des emplois moins bien rémunérés : il s'agit de fonctions moins bien payées dans des secteurs à bas salaires. Parmi les femmes salariées, 54,8 % occupent un emploi à temps plein, contre 88,4 % des hommes salariés. Entre un emploi à temps plein et un emploi à temps partiel, la différence en termes de risque de pauvreté est de 3,5 %. Le travail à temps partiel ne résulte que dans une minorité des cas d'un choix volontaire².

En Belgique, avoir des enfants a un impact sur la participation des femmes au marché de l'emploi, mais très peu sur celle des hommes. Lorsque l'on fonde une famille, la femme a plus tendance à se diriger vers un emploi à temps partiel. La garde d'enfants constitue un moyen important permettant de combiner plus facilement travail et famille. Toutefois, l'accès aux structures d'accueil s'avère plus compliqué pour les personnes qui sont sans emploi, qui ont un faible niveau de scolarisation, qui sont d'origine allochtone ou parents isolés. Ces groupes présentent également un risque de pauvreté accru.

Il est important de créer davantage **d'emplois de qualité** ; de tout mettre en œuvre pour que les contrats de courte durée, à temps partiel ou intérimaires constituent un tremplin vers des emplois stables ; d'assurer un accès à **des services de qualité** aux personnes précarisées et en particulier aux femmes (accueil de la petite enfance notamment), ainsi que d'investir dans la **mobilité** étant donné

que les femmes gèrent encore la majorité des tâches de soins et d'éducation et sont aussi majoritairement en charge des déplacements liés aux enfants..

3. Égalité des chances

Il est important de faire le lien entre **la pauvreté et la discrimination** : cette dernière accroît les risques de pauvreté. Par exemple, les situations de discrimination sur le marché du travail réduisent les chances de gagner sa vie et conduisent à une situation de pauvreté et de précarité. Dans le même temps, les personnes en situation de pauvreté sont régulièrement confrontées à la discrimination, par exemple dans le domaine du logement. Accéder à un logement de qualité est donc particulièrement difficile pour les personnes bénéficiant d'un revenu du CPAS ou d'une autre allocation. En Belgique, la tendance depuis 2010 est plutôt à une augmentation des signalements fondés sur le critère de 'fortune'.

Au niveau de l'enseignement, la Belgique connaît un système scolaire marqué par la ségrégation sur base du niveau socio-économique des élèves. Il s'agit là d'une forme de discrimination indirecte.

Les législations qui incluent un critère protégé relatif au statut socio-économique sont susceptibles de mieux protéger les droits sociaux. Le Service de lutte contre la pauvreté recommande d'ajouter dans la loi le **critère protégé 'situation ou statut social'** (par exemple : demandeurs d'emploi, personnes sans domicile fixe, parents isolés) outre celui d'origine sociale.

4. Soutien actif à la recherche d'emploi

Les personnes en situation de pauvreté ont rarement une trajectoire de travail rectiligne : les périodes de travail, de chômage, d'exclusion du chômage, d'invalidité ... se succèdent. Les soutenir au moment de ces passages d'un statut à l'autre est crucial car elles sont alors fragilisées et le risque que leur situation se détériore est réel. La conditionnalité accrue de certains droits ainsi que la façon dont certains dispositifs sont conçus augmentent ce risque (ex. l'incapacité de travail est définie de manière différente dans la législation relative au chômage et dans celle relative à l'invalidité). Certains droits dérivés sont liés à certains statuts et pas à d'autres, ce qui signifie que quand un bénéficiaire perd un statut, les conséquences dépassent souvent la seule perte du statut en soi.

Le Service de lutte contre la pauvreté plaide pour assurer une relation équilibrée et participative entre les demandeurs d'emploi et les services, en séparant les missions de contrôle et d'accompagnement, en garantissant le secret professionnel et le devoir de discrétion, en établissant un plan d'accompagnement qui soit le résultat d'une relation égalitaire entre l'accompagnateur et le demandeur d'emploi. Une **approche sur mesure**, laissant suffisamment de temps à l'accompagnement, à l'aide à la mobilité, à l'accueil des enfants,... est essentielle. Les demandeurs d'emploi doivent également avoir la perspective d'**un emploi à part entière à l'issue du parcours de formation et d'accompagnement**.

Chapitre II: Des conditions d'emploi équitables

5. Des emplois sûrs et souples

Avoir un emploi ne suffit pas toujours pour sortir de la pauvreté. Pour pouvoir envisager un futur, le travail effectué doit être 'décent'. La **stabilité d'un emploi** est un des critères les plus importants pour un travail décent.

Le marché de l'emploi en Belgique est caractérisé par un nombre très important de contrats à durée déterminée ultracourts. Selon un indicateur synthétique d'**emploi précaire** (European Working Conditions Survey), combinant des dimensions comme un contrat temporaire, une faible rémunération, des temps de travail inhabituels et flexibles..., le score moyen de la précarité globale des travailleurs belges serait de 26,4%. Il est plus élevé pour les travailleurs moins qualifiés. Beaucoup de personnes en situation de pauvreté se trouvent coincées dans un basculement constant entre chômage et travail intérimaire. Une autre forme de travail qui ne permet pas aux travailleurs d'envisager sereinement l'avenir est liée à l'apparition de jobs dans le cadre des plateformes collaboratives telles que Deliveroo et Uber. Selon une recherche, ces nouveaux emplois se révèlent négatifs sur deux aspects : les personnes en situation de pauvreté n'accèdent pas à ce type de travail et les personnes qui y accèdent n'arrivent pas à constituer des droits convenables en matière de sécurité sociale.

Il est important de continuer à se concentrer sur **la création et la garantie d'emplois durables et de qualité**, entre autres en :

- Contrôlant l'application des règles sur la limitation du travail intérimaire dans le temps, afin de faire en sorte que les travailleurs aient effectivement accès à un CDI lorsqu'ils y ont droit.
- Permettant aux chômeurs qui trouvent un emploi de continuer à faire usage pendant une certaine période de certains avantages dont ils disposent grâce à leur statut de chômeur.
- Développant un statut qui permet aux travailleurs dans les 'nouveaux' emplois d'acquérir des droits de sécurité sociale corrects..

6. Salaire

Un salaire doit permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine ce qui suppose de pouvoir se projeter dans l'avenir, de construire un projet, de s'épanouir et non de subsister au jour le jour. Pourtant, on constate que plusieurs facteurs accroissent le risque de vivre dans la pauvreté de ceux qui ont un emploi : le type de contrat (temporaire, à temps partiel), les conditions de travail, ...

En 2018, le pourcentage de **travailleurs pauvres** s'élevait à 4,8% en Belgique, ce qui représente environ 200 000 personnes, plus que le nombre de personnes bénéficiant du revenu d'intégration.

Le Service de lutte contre la pauvreté recommande une politique globale et cohérente pour lutter contre la pauvreté des travailleurs, qui devraient pouvoir bénéficier d'un **revenu adéquat combiné à de bonnes conditions de travail et un accès aux services publics**.

Chapitre III: Protection sociale et inclusion

11. Accueil de la petite enfance et assistance aux enfants

En Belgique, l'accueil de la petite enfance est considéré comme un droit de l'enfant et remplit une fonction sociale, pédagogique et économique. Cette approche est un pas en avant vers l'objectif d'une offre de services de qualité, accessible à tous. La Belgique respecte la norme de Barcelone mais ce droit est encore loin d'être effectif pour tous. L'**accès à des structures de qualité** reste fort **inégal**, en particulier pour des familles en situation de pauvreté, monoparentales et d'origine étrangère. L'accueil de la petite enfance reste encore avant tout un service destiné aux parents qui travaillent.

Le Service de lutte contre la pauvreté plaide pour que l'on parle d'un droit à l'accès aux services de la petite enfance afin d'éviter une tension entre le droit à l'accueil et le droit à la protection de la vie familiale. L'accueil de la petite enfance doit être un libre choix des parents, ne peut pas devenir une obligation et doit toujours être perçu comme un soutien et non un substitut à la famille. Cette liberté de choix ne peut être garantie que s'il existe **effectivement un nombre suffisant de places d'accueil de qualité**, qui considèrent **les parents comme les premiers responsables de l'éducation des enfants**.

Bien que le pourcentage d'enfants et des adolescents qui vivent dans une famille en risque de pauvreté en Belgique ait augmenté entre 2016 et 2018 pour atteindre le niveau le plus haut (avec un pic de 20,6%)³, le deuxième plan national de réduction de la pauvreté des enfants (2016-2019) annoncé ne s'est pas concrétisé.

Il est essentiel d'adopter une **approche interfédérale, cohérente, transversale et coordonnée de la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes et de leurs familles**.

12. Protection sociale

Dans l'[Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté](#), qui est à la base de l'existence du Service de lutte contre la pauvreté, la sécurité sociale est considérée comme une priorité "*pour le maintien de la cohésion sociale, pour la prévention de la précarité, de la pauvreté et des inégalités sociales et pour l'émancipation de l'être humain*". Depuis sa création, la [protection sociale](#) est au cœur du travail du Service. Durant les réunions de concertation entre les personnes en situation de pauvreté et les autres acteurs de la lutte contre la pauvreté, certaines évolutions du système de protection sociale ont été pointées comme n'étant pas bénéfiques pour la lutte contre la pauvreté : l'accent mis de plus en plus sur l'activation, la conditionnalité accrue, le risque de non-recours aux droits, les conséquences des transitions entre les différents statuts et la mise sous pression accrue de la liberté de choix des personnes.

Pour le Service de lutte contre la pauvreté, il est essentiel d'adopter une vision qui considère la protection sociale et l'emploi comme des droits fondamentaux, conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et comme un investissement social.

Il est important d'**augmenter le montant des allocations sociales et de remplacement** afin de garantir une vie digne à chacun. Le récent [accord de gouvernement fédéral](#) en Belgique promet d'"*augmenter les allocations en direction du seuil de pauvreté*". La plupart des allocations se situent en-dessous du

seuil de risque de pauvreté. En outre, les augmentations des allocations sociales minimales au cours des dernières années n'ont pas conduit à réduire l'écart avec le seuil de risque de pauvreté.

13. Allocations de chômage

La Belgique connaît une évolution négative en ce qui concerne les allocations de chômage : **dégressivité renforcée** et limitation à 3 ans des allocations d'insertion (allocations de chômage accessibles après les études). Ces mesures ont un impact sur les personnes les plus vulnérables, un des obstacles pour trouver rapidement un emploi étant précisément la pauvreté dans laquelle elle vivent. La dégressivité renforcée risque d'éloigner encore davantage les chômeurs des emplois durables, en rendant plus difficile l'accès au logement, aux soins de santé, en augmentant les risques de surendettement, en diminuant les moyens disponibles pour couvrir les coûts liés à la recherche d'un emploi, en poussant davantage de chômeurs vers des emplois de moindre qualité. Quant à la limitation dans le temps des allocations d'insertion, elle risque de détériorer encore les conditions de vie des ayants droit, surtout s'ils ne trouvent pas d'emploi lorsque ce système de protection prend fin pour eux. Ces mesures reposent sur un modèle de culpabilité individuelle et occultent la responsabilité de la société de créer des emplois de qualité. Notons cependant que dans le contexte de la crise COVID-19, une mesure a été prise pour geler temporairement ce mécanisme de dégressivité.

En outre, les **montants des allocations de chômage**, en particulier les plus bas d'entre eux, ne suffisent pas pour sortir de la pauvreté quand elles sont la seule source de revenus pour la famille. En 2018, 14,8 % de la population belge connaissait un risque de pauvreté. Le risque de pauvreté est bien plus élevé pour les chômeurs, à savoir 47,9% (EU-SILC 2019).

Il convient de **tenir compte des évaluations du système de dégressivité** des allocations de chômage dans le temps et de son impact sur la sécurité des moyens de subsistance et l'accès effectif au marché du travail. ; de travailler en premier lieu à améliorer l'accès à des emplois convenables ; de **garantir à chaque ménage un revenu permettant de vivre dignement en augmentant toutes les allocations de remplacement**.

14. Revenus minimum

En Belgique, en cas d'absence de 'ressources suffisantes', un revenu d'intégration (RI) peut être octroyé. Le montant de l'allocation ne permet cependant pas de mener une vie conforme à la dignité humaine. Le montant du RI se situe sous le seuil du risque de pauvreté. Les montants trop faibles contraignent les bénéficiaires à recourir à des aides complémentaires, dont les règles d'octroi varient fortement d'un CPAS à l'autre, vu le principe d'autonomie communale. Les montants du RI varient par ailleurs en fonction du type de ménage : isolé, cohabitant et famille à charge. L'argument des économies d'échelle est généralement avancé pour justifier les montants inférieurs des cohabitants, mais les économies réalisées grâce au partage des frais sont surévaluées. À l'occasion des élections de 2019, le Service de lutte contre la pauvreté a consacré son [mémoire](#) spécialement à la question du statut de cohabitant.

Certaines personnes n'exercent pas le droit au RI auquel elles pourraient prétendre. Diverses raisons expliquent ce non-recours au droit, notamment des éléments intrinsèques à la législation, les

différentes étapes à franchir, la crainte de la stigmatisation et des effets pervers liés à l'introduction d'une demande, l'accueil,... Des évaluations du non-recours au revenu d'intégration (entre 57 et 76 %) montrent l'ampleur du problème.

Le Service de lutte contre la pauvreté recommande d'**augmenter les montants du revenu d'intégration**, en lien avec ceux du salaire minimum et des autres allocations, de **revoir les différences de montant selon la catégorie de ménage** et de **combattre le non-recours** en simplifiant au maximum les législations et les formalités administratives et en intensifiant les démarches proactives d'information.

15. Revenus des personnes âgées et pensions

La pension légale est liée, dans plusieurs textes, à l'espérance de vie et l'allongement de celle-ci est souvent évoquée. Il faut cependant tenir compte dans ce débat des inégalités socio-économiques. Les catégories de la population qui vivent dans de mauvaises conditions socio-économiques ont en effet une espérance de vie sensiblement plus faible. Ces inégalités sont encore plus marquées quand on regarde l'indicateur de **l'espérance de vie en bonne santé** : selon le niveau de formation, la différence en termes d'espérance de vie peut atteindre 10 ans chez les hommes et 4 ans chez les femmes à l'âge de 50 ans ; pour ce qui est de la perspective d'avoir une vie en bonne santé, l'écart atteint 8 ans chez les hommes et 7 ans chez les femmes. C'est donc un élément qui doit être intégré dans le débat.

Le Service de lutte contre la pauvreté souligne avec force l'importance du **pilier de la pension légale** et insiste dès lors fortement sur l'augmentation des montants dans le premier pilier de pension et sur l'optimisation du système d'équivalences, en étant particulièrement attentif à combattre les inégalités entre femmes et hommes. L'augmentation prévue de la pension minimale dans le récent accord de gouvernement fédéral est une étape importante pour augmenter la sécurité des moyens d'existence des personnes âgées.

De manière générale - et aussi dans la perspective du financement des pensions - il est important de créer suffisamment d'emplois de qualité, tant pour la population actuelle de chômeurs que pour la population active croissante et les travailleurs âgés. Ceci suppose que l'on vise en premier **lieu à créer des emplois durables plutôt que de se focaliser de manière unilatérale sur le fait de travailler plus longtemps**.

16. Soins de santé

En raison des conditions socio-économiques difficiles dans lesquelles ils vivent (sur le plan du logement, de l'emploi, de l'enseignement, de l'environnement...), les plus pauvres risquent davantage d'être en mauvaise santé que les personnes qui ont de meilleures conditions de vie. De ce fait, ils sont **plus vulnérables aux changements climatiques et environnementaux**, en plus d'y être davantage exposés que le reste de la population. Par conséquent les changements climatiques et environnementaux ont un impact plus important sur la santé et le bien-être des personnes en situation de pauvreté. Par ailleurs, celles-ci ne bénéficient pas d'une égalité d'accès aux soins de santé, aussi bien préventifs que curatifs.

En théorie, l'accès aux soins de santé ne pose pas de problèmes en Belgique. En effet, l'assurance-maladie obligatoire est pratiquement universelle et couvre 99 % de la population. Le **coût des soins** est et reste l'un des plus grands obstacles qui empêchent les personnes en situation de pauvreté d'y avoir recours. Il existe des mesures telles que le tiers payant (social) et l'intervention majorée pour supprimer cet obstacle financier, mais tout le monde ne peut pas exercer ses droits pour pouvoir bénéficier de ces interventions. Par ailleurs, le remboursement par l'assurance-maladie obligatoire des médicaments, des soins dentaires, des soins de santé mentale et d'autres services est insuffisant. De nombreuses personnes reportent dès lors les soins à plus tard ou s'endettent pour pouvoir les payer. Il ressort de l'enquête SILC 2019 que 2,8 % de la population âgée de plus de 16 ans nécessitant un examen ou un traitement médical n'en a pas bénéficié. Pour 77,7 % des personnes issues de ce groupe, c'est parce qu'elles ne pouvaient pas se le permettre en raison du coût trop élevé ou parce que cela n'était pas couvert par la mutuelle ou une assurance. Sans oublier les personnes qui restent en dehors du système de santé parce qu'elles ne sont pas en ordre avec l'assurance obligatoire ou qu'elles n'y ont pas accès en raison de leur situation de séjour irrégulier.

Certaines tendances semblent compliquer encore l'accès aux soins. La **privatisation** risque ainsi de créer un système de santé à deux vitesses, pour les personnes avec et sans assurance hospitalisation. La **digitalisation** – rendez-vous exclusivement en ligne avec les médecins, dossiers de patients numériques, communication électronique entre les mutuelles et leurs affiliés... - risque également d'exclure les personnes ne maîtrisant pas suffisamment les outils numériques. La réorganisation du secteur des soins de santé tend vers une **désinstitutionnalisation** qui ignore le fait que tout le monde ne peut pas se déplacer facilement, ne dispose pas d'un réseau social étendu et solide sur lequel s'appuyer, ou ne vit pas dans des conditions favorables à la guérison.

Il convient de permettre à chacun de mener une vie saine dans un environnement sain en mettant l'accent - dans le cadre de **la lutte coordonnée contre les inégalités sociales de santé** (*health in all policies*) - sur des soins de qualité, directs et accessibles, qui soient adaptés au patient afin d'assurer une continuité des soins. Quelques pistes possibles consistent à :

- Elargir la couverture de l'assurance maladie obligatoire aux médicaments qui sont aujourd'hui encore considérés comme des médicaments de confort, à la psychothérapie, aux soins dentaires, aux appareils auditifs, aux lunettes, au transport de malades, etc.
- Généraliser le système du tiers payant existant au plus vite à tous les patients chez le médecin traitant et, à terme, l'élargir à toutes les prestations effectuées par les prestataires de soins en première et deuxième ligne.
- Aspirer à atteindre un taux de recours à l'intervention majorée aussi élevé que possible.
- Evaluer l'impact des réformes dans le secteur des soins de santé (première ligne et hôpitaux) sur les personnes en situation de pauvreté, sur leur santé et sur leur accès aux soins (évaluation ex ante et ex post).
- Consacrer le temps et les moyens épargnés grâce à la numérisation au contact personnel, aux soins et à l'accompagnement des groupes vulnérables.

17. Inclusion des personnes porteuses d'un handicap

Les personnes handicapées courent **un risque de pauvreté nettement plus élevé**, ce qui a été confirmé il y a quelques années par une étude belge.

Il existe en Belgique un système d'allocations pour personnes handicapées. Elles servent, d'une part, à éviter que ces personnes ne se retrouvent dans une situation de pauvreté et de précarité, et d'autre part, à couvrir les frais supplémentaires occasionnés par un handicap. Le Service de lutte contre la pauvreté recommande **d'augmenter les montants** de ces allocations et de poursuivre **la simplification et l'automatisation des procédures d'octroi**. La collaboration entre les différents services et institutions peut être organisée de manière à ce que l'instance adéquate reçoive le dossier du demandeur sans que celui-ci ne doive lui-même prendre des initiatives en ce sens et sans que le versement de l'allocation ne soit interrompu.

En outre, les bénéficiaires d'une allocation paient un prix élevé lorsqu'ils veulent combiner leur allocation avec **un revenu du travail**. Le régime actuel a en effet été conçu dans l'idée que la combinaison travail - handicap ne se réalise que de manière sporadique. Pourtant, les personnes handicapées sont à la recherche de possibilités de participation au marché de l'emploi. Le Service plaide pour accroître les possibilités d'emploi de personnes handicapées et pour faciliter la **combinaison avec une reconnaissance/allocation**. Il est essentiel pour cela de faire preuve d'une flexibilité suffisante pour permettre aussi à des personnes handicapées de revenir à leur situation antérieure si elles rencontrent trop de difficultés dans leur travail. Cela vaut aussi pour les personnes en incapacité de travail : il faut également clarifier et améliorer leur position vis-à-vis du marché de l'emploi.

19. Logement et soutien aux personnes sans-abri

La Belgique connaît - et ce dans les trois Régions - un très faible pourcentage de logements sociaux. **Les listes d'attente** de candidats locataires sont par conséquent extrêmement longues. Un grand nombre de personnes à faible revenu doivent se rabattre sur le **marché locatif privé**, où il est extrêmement difficile de trouver un logement décent et financièrement accessible.

L'accroissement du nombre de logements sociaux mérite une attention particulière dans le cadre du droit au logement. Par ailleurs, il faut aussi s'intéresser à la manière dont des formes alternatives d'habitat peuvent contribuer à l'extension de l'offre de logements. Pour le marché locatif privé, plusieurs mesures s'imposent : encadrement du prix des loyers, système non stigmatisant pour les garanties locatives, médiation en cas de conflit locatif, extension des agences immobilières sociales, soutien aux mesures de réduction de la consommation d'eau et d'énergie,...

Concernant **les expulsions**, il n'existe pas en Belgique de base centralisée de données systématiques, exhaustives et validées sur ce phénomène. Les données sont souvent partielles, pas toujours encodées et soumises à la variabilité des pratiques des administrations. L'absence de statistiques officielles contribue à l'invisibilité du phénomène des expulsions. Il existe également un problème d'expulsions sauvages illégales, qui reste **sous-documenté** lui aussi .

Ensuite, il faut distinguer les **expulsions pour non-paiement du loyer** et les **expulsions pour cause d'insalubrité du logement**. En ce qui concerne les premières, il est prévu que le CPAS de la commune

soit informé de la possibilité d'expulsion, afin qu'il puisse accompagner le ménage dans sa recherche de relogement. Pour les secondes, cette obligation d'informer le CPAS n'existe pas. En revanche, il existe une obligation de relogement dans le chef du bourgmestre de la commune et, en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale, dans celui des sociétés régionales du logement. Cette obligation n'étant qu'une obligation de moyens, elle reste souvent lettre morte.

Le Service de lutte contre la pauvreté recommande d'organiser **l'enregistrement systématique et uniformisé** dans les trois Régions des expulsions judiciaires, administratives et sauvages. Il faut également prévoir qu'aucune expulsion n'ait lieu en cas de déclaration d'inhabitabilité (sauf en cas de risque imminent pour la santé et/ou la sécurité) sans qu'un **meilleur logement** ne soit prévu pour le locataire concerné.

Nous avons besoin d'une **approche globale du problème des personnes mal logées et sans abri**, en agissant aussi bien sur les causes structurelles de la problématique que sur les possibilités d'accueil. Les différentes autorités du pays ont conclu le 12 mai 2014 un Accord de coopération sur le sans-abrisme et l'absence de chez-soi. Il est important que les personnes sans abri puissent compter non seulement sur un toit, mais aussi sur des services dans d'autres domaines (santé, emploi...). Ces services doivent cependant avoir un caractère inconditionnel : la conditionnalité de l'offre affaiblit la position des usagers et se traduit dans de nombreux cas par un non-recours aux droits.

20. Accès aux services de base

La **libéralisation du marché de l'énergie** a incontestablement complexifié le secteur. Un consommateur informé peut comparer les différentes offres. Ce n'est pas le cas pour les personnes pauvres : elles ne disposent souvent pas des informations nécessaires, sont moins familiarisées avec les applications numériques et plus souvent confrontées à certaines pratiques commerciales, comme le porte-à-porte. Elles ont souvent du mal à faire valoir leurs droits (de consommateurs) en cas d'arriéré de paiement et de litige.

Le Service de lutte contre la pauvreté demande d'intégrer le **droit à l'énergie** dans la Constitution, en tant qu'élément du droit à un logement décent, de prévoir la garantie d'une fourniture minimale en énergie, de renforcer la position des consommateurs qui se trouvent dans une situation socio-économique vulnérable dans leurs relations avec les fournisseurs d'énergie, de prendre des mesures pour accroître le recours aux aides financières (tarif social gaz et électricité, Fonds social mazout, Fonds Gaz et Electricité, fourniture minimale en gaz).

L'accès à l'eau est tout aussi primordial pour pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine. En Belgique, la distribution d'eau potable relève des services publics. Ce caractère public du service est essentiel. Les coupures d'eau effectuées chez certains consommateurs restent néanmoins préoccupantes. Il faut absolument éviter que des personnes soient privées d'eau en raison de difficultés de paiement. Le Service de lutte contre la pauvreté plaide pour l'ajout du **droit à l'eau et à l'assainissement** dans la Constitution, pour des statistiques sociales relatives à l'eau, un statut de client protégé combiné à un tarif social, la mise à disposition de points d'eau et d'équipements sanitaires accessibles dans chaque commune...

La **mobilité** est un élément essentiel pour pouvoir exercer ses droits. On est censé pouvoir se déplacer en fonction du travail, des soins de santé, de l'enseignement, de l'offre culturelle, ... Pour les personnes dépourvues de moyen de transport ou vivant en zone rurale, il n'est pas simple d'effectuer

ce type de déplacements. Elles sont tributaires de l'offre et de la qualité des services publics. Le Service de lutte contre la pauvreté recommande entre autres de penser l'aménagement du territoire sous l'angle de la mobilité durable, de maintenir et renforcer les services de proximité, de renforcer **l'offre de transports publics**.

La fourniture d'informations et l'accès aux droits se font de plus en plus de manière numérique. Vu la **fracture numérique**, il est important de prévoir des possibilités complémentaires d'information et d'accompagnement (en maintenant la fonction de guichet) et de consacrer le temps et les moyens épargnés grâce à la numérisation au **contact personnel, aux soins et à l'accompagnement des groupes vulnérables**.

4 Les contributions auxquelles le Service de lutte contre la pauvreté s'engage

Dans le cadre de sa mission - évaluer l'effectivité de l'exercice des droits dans les situations de pauvreté -, le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale veut jouer son rôle dans la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux, et ce, de différentes manières.

4.1 Concertations avec les personnes en situation de pauvreté et d'autres acteurs de la lutte contre la pauvreté

Le Service de lutte contre la pauvreté poursuit la préparation de son prochain Rapport bisannuel, en concertation avec les personnes en situation de pauvreté et leurs associations et divers autres acteurs de la lutte contre la pauvreté.

Le thème de la concertation, solidarité et pauvreté, découle pour une part du Rapport bisannuel [durabilité et la pauvreté](#), tout en étant étroitement lié à la [crise actuelle de COVID 19](#). Les personnes en situation de pauvreté subissent de très fortes conséquences de cette crise et des mesures prises dans le cadre de celle-ci. Dans le même temps, elles soulignent toutefois que la concertation et le Rapport doivent aller au-delà des expressions actuelles de solidarité en cette période de crise. C'est pourquoi un accent thématique est mis sur le travail et la fiscalité, qui seront traités sous l'angle de la "solidarité".

En outre, au début de l'année 2021, le Service de lutte contre la pauvreté - dans le cadre du suivi du Rapport bisannuel Durabilité et pauvreté, et en tant que [SDGVoice 2020](#) -, publiera une **note sur les SDG** avec des points d'attention "to leave no one behind" pour chaque SDG. Dans cette note, les recommandations du Rapport bisannuel seront davantage concrétisées.

4.2 Lutte contre le non-recours aux droits

Le Service poursuit également son travail sur le non-recours aux droits. Cela concerne plus précisément:

- Contribuer à la recherche sur le non-recours aux droits en Belgique ;
- Développer des pistes pour lutter contre le non-recours, aux différents niveaux de pouvoir, en collaboration avec les différents acteurs et autorités ;
- Organiser une concertation des parties prenantes dans le cadre d'une recherche scientifique – en collaboration avec le SPF Sécurité sociale et BAPN - sur une évaluation des moyens de subsistance justes comme moyen d'accorder des droits sociaux de la manière la plus automatique possible.

4.3 Protection sociale en tant qu'investissement social

Le Service de lutte contre la pauvreté est partenaire de la recherche Re-InVEST.be, conjointement avec HIVA-KULeuven et CRIDIS-UCL. Re-InVEST.be examinera la protection sociale sous l'angle de

l'investissement social. Cela part du principe que les revenus de remplacement doivent aider les ménages à poursuivre un investissement suffisant pour eux-mêmes (et dans leur emploi) et pour les membres de leur famille (par l'éducation, la formation, la santé, la mobilité, ...). Par opposition au paradigme du "laissez agir le travail", l'hypothèse clé est qu'une protection sociale plus généreuse peut contribuer à réduire la durée et l'intensité des périodes de pauvreté. Cette perspective dynamique constitue une nouvelle approche dans la recherche sur la protection sociale.

Par l'implication du Service de lutte contre la pauvreté, les méthodes de recherche universitaires seront fusionnées avec les connaissances des praticiens, des ONG et des personnes vivant en situation de pauvreté. Pendant toute la durée du projet, soit 4 ans, plusieurs groupes de discussion mixtes seront organisés, sur la base de la méthodologie spécifique utilisée par le Service, autour des thèmes suivants : protection sociale, logement et santé. L'objectif est de valider de manière croisée et d'enrichir mutuellement les connaissances académiques développées avec les expériences pratiques des personnes vivant en situation de pauvreté et d'autres parties prenantes. Ce processus comprend également la formulation conjointe de recommandations pour la politique et la pratique.

4.4 Analyse d'impact

La crise COVID-19 a profondément changé le monde. Les médias dénombrent chaque jour les nouveaux cas, les hospitalisations et les morts. Au-delà de la situation sanitaire, cette crise a exacerbé et mis en lumière les nombreuses inégalités que subissent les personnes en situation de pauvreté. Le COVID-19 tend également à accélérer certaines évolutions qui risquent de réduire les droits et libertés des personnes les plus vulnérables, comme la disparition de l'argent liquide et la digitalisation omniprésente.

En particulier dans le domaine de l'éducation, les effets de cette situation se sont vite fait sentir. Malgré les nombreuses initiatives prises par le personnel enseignant pour atteindre les élèves en situation de vulnérabilité, nous pouvons craindre un impact majeur sur les chances de réussite de ces élèves. En collaboration avec Unia, le Service a lancé un [appel](#), tant aux recteurs et directeurs des universités et des écoles supérieures qu'aux réseaux de l'enseignement primaire et secondaire, pour qu'ils accordent une attention particulière aux élèves et étudiants en situation difficile. [L'impact des mesures de protection sur l'exercice des droits humains](#) doit donc être suivi de près.

Le Service a entrepris, depuis le début de cette crise, de répertorier les mesures prises par les différents gouvernements en soutien aux situations de pauvreté et de précarité dans un [aperçu interfédéral](#). Il ressort de cet exercice que certaines de ces mesures et pratiques – adoptées dans le contexte spécifique de la crise sanitaire actuelle - sont intéressantes en matière de lutte contre la pauvreté. Si ces dispositions sont a priori mises en place de manière temporaire, certaines étaient demandées depuis longtemps par les acteurs de terrain et pourraient être prolongées par après dans le cadre d'une politique structurelle de lutte contre la pauvreté. Il s'agit par exemple des interdictions des coupures d'eau et d'énergie, de l'automatisation de certains droits (comme l'octroi automatique d'une prime énergie et eau en Flandre pour les chômeurs temporaires), des formes de communication proactive avec la population (comme la mesure en Communauté germanophone d'envoyer un fascicule papier à chaque ménage au début de la crise), du gel de la dégressivité des allocations de chômage et du tiers-payant généralisé, appliqué actuellement aux consultations par téléphone dans le contexte du Covid-19. D'autres mesures sont toutefois (moins) présentes dans les politiques COVID-19 mises en place, comme par exemple une aide financière aux locataires (un groupe présentant pourtant un haut risque de pauvreté).

En tant qu'institution ayant un mandat sur les droits humains, le Service est membre d'ENNHRI (European Network of National Human Rights Institutions), qui contribue également à la consultation en vue de la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux. Dans le cadre de sa participation au groupe de travail d'ENNHRI sur les droits socio-économiques et culturels, le Service compare ses constats, analyses et recommandations avec les contributions des autres membres d'ENNHRI. Au niveau national, un processus identique se déroule au sein de la Plate-forme belge des droits de l'homme.

En tant que SDG Voice 2020, le Service souhaite appeler à utiliser le principe "to leave no one behind" comme base pour l'adoption des différentes mesures dans le cadre de la crise actuelle et de la politique sociale en général. Le Service demande à chaque acteur politique et sociétal de s'interroger explicitement sur l'impact des mesures COVID-19 et des autres mesures politiques pour les personnes en situation de pauvreté et de précarité. Et ce à tous les niveaux de compétence et au sein de tous les domaines sociétaux. Concrètement, les responsables politiques, tout comme les institutions et les organisations, doivent se demander, à propos de chaque mesure, si elle ne risque pas d'empirer la situation déjà difficile de ces groupes de population. Ils doivent également s'interroger sur comment faire en sorte que ces personnes puissent être soutenues de manière supplémentaire, to leave no one behind.

Sources



¹ Public Service Social Security (2019). [*The evolution of the social situation and social protection in Belgium 2019*](#) (Monitoring the social situation in Belgium and the progress towards the social objectives and the priorities of the National Reform Programme), Brussels, FPS Social Security/ DG BeSoc.

Les derniers chiffres, sur la base de l'enquête EU-SILC 2019, indiquent une diminution, mais ne sont pas comparables avec les données des années précédentes, en raison de changements méthodologiques.

<https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

² Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, site web, rubrique '[faits et chiffres](#)', fiche : [Les femmes sont-elles plus exposées à la pauvreté et à la précarité que les hommes ?](#)

³ Public Service Social Security (2019). [*The evolution of the social situation and social protection in Belgium 2019*](#) (Monitoring the social situation in Belgium and the progress towards the social objectives and the priorities of the National Reform Programme), Brussels, FPS Social Security/ DG BeSoc.



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ, LA PRÉCARITÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Rue Royale 138, 1000 Bruxelles



www.luttepauvrete.be



[@Luttepauvrete](https://twitter.com/Luttepauvrete)